

FOIRE AUX QUESTIONS
MARCHE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE
ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mise à jour le 4 mai 2018

I - LES AGENTS CONCERNES PAR LA CAMPAGNE DE COMMANDE

Un agent est actuellement dans les effectifs de mon lycée mais il va bientôt être muté dans un autre établissement, faut-il commander ses vêtements et chaussures de sécurité ?

Oui, vous devez effectuer le recensement des besoins de tous les agents qui sont affectés dans votre établissement au moment de votre commande. Ainsi tous les agents dans l'extranet RH rattachés à votre établissement au moment de votre commande doivent être équipés. Si l'agent mute avant réception de la commande par votre lycée, il viendra récupérer son équipement dans son votre lycée.

Un agent est affecté dans l'établissement en septembre 2018, faut-il commander ses vêtements et chaussures lors de la commande de mai / juin ?

Si cet agent n'apparaît pas dans votre extranet RH, la commande ne peut être effectuée.

Il conviendra à son arrivée en septembre de faire un point avec lui sur les équipements dont il dispose et qui peuvent avoir été commandés pour lui s'il était affecté précédemment dans un autre lycée :

- Soit cet agent est un agent qui vient d'un autre lycée et dans ce cas il dispose peut être déjà d'un équipement récent commandé. Il convient d'en discuter avec lui au préalable.
- Soit cet agent vient d'intégrer la Région ou était absent lors de la précédente campagne et n'a donc pas encore bénéficié de dotation, et dans ce cas vous pouvez nous faire une demande à l'adresse prh-epi@iledefrance.fr en nous précisant la fonction de l'agent et son nom, nous vous indiquerons la procédure à suivre.

Après la saisie de mes besoins sur l'Extranet-RH, je ne vois pas de bouton « valider et transmettre » ?

A partir du moment où vous cliquez sur le bouton « enregistrer », la demande est prise en compte et nous y avons accès sans que vous ayez besoin de la valider et de la transmettre.

C'est la Région qui validera tous les formulaires après la clôture des saisies.

Un agent vient d'arriver dans mon établissement. Est-ce que je peux procéder à une commande pour lui sachant que la campagne est close ?

Il convient de faire un point avec lui sur les équipements dont il dispose et qui peuvent avoir été commandés pour lui s'il était affecté précédemment dans un autre lycée :

- Soit cet agent est un agent qui vient d'un autre lycée et dans ce cas il dispose peut être déjà d'un équipement récent commandé. Il convient d'en discuter avec lui au préalable.
- Soit cet agent vient d'intégrer la Région ou était absent lors de la précédente campagne et n'a donc pas encore bénéficié de dotation, et dans ce cas vous pouvez nous faire une demande à l'adresse prh-epi@iledefrance.fr en nous précisant la fonction de l'agent et son nom, nous vous indiquerons la procédure à suivre.

Un stock tampon permettra de livrer en quelques jours les vêtements et chaussures d'un nouvel agent arrivant en cours d'année au sein du lycée.

II - LE SUIVI DES DOTATIONS EN CAS DE MUTATION DES AGENTS

Est-ce que les agents titulaires et non titulaires partent avec leur tenue sur un autre établissement en cas de mobilité ?

Oui, les agents partiront avec leur équipement (tenue(s) + chaussures).

Un agent présent dans mon établissement est parti dans un autre lycée. Que dois-je faire de sa dotation de vêtements et de chaussures livrés après son départ ?

Si depuis la dernière commande, un agent non titulaire ou titulaire a fait l'objet d'une mobilité vers un autre établissement, vous devez tenir à disposition de cet agent les vêtements et chaussures commandés afin qu'il puisse venir les récupérer.

J'ai des agents contractuels qui finissent leur contrat au 30 juin 2018, que faire de leur dotation ?

Tout agent contractuel repart avec sa dotation.

III - LE CHOIX DES DOTATIONS ET COMMANDES SPECIFIQUES

Où puis-je visualiser les vêtements, chaussures et Equipements de Protection Individuelle ?

Les catalogues des vêtements de travail, chaussures de sécurité et Equipements de Protection Individuelle sont accessibles sur :

- le portail Lycées (pour la Direction de l'établissement) ou
- e-lien lycées rubrique *info RH / hygiène et sécurité / vêtements de travail et EPI* (<http://elien-lycees.iledefrance.fr>) (pour les Responsables d'équipe et les agents)

Un agent d'entretien général est également en restauration mais ce sont les vêtements pour l'entretien qui apparaissent. Peut-il avoir un équipement pour la restauration ?

Dans l'Extranet-RH, sélectionner « OUI » à la question sur la restauration située en dessous du nom de l'agent, les vêtements et chaussures pour l'entretien et la restauration doivent alors apparaître.

Renseigner les champs concernant les vêtements et chaussures proposés conformément aux consignes données.

Un des agents d'entretien général est affecté à 100% à la restauration mais je ne peux lui commander des vêtements de cuisinier. Comment puis-je en obtenir ?

Les vêtements et chaussures proposés sur l'Extranet-RH sont en relation avec le poste sur lequel est affecté l'agent. Pour pouvoir lui commander des vêtements de cuisinier, il est nécessaire de faire une demande de transformation de poste en « agent de restauration » selon la procédure définie par la Région.

J'ai besoin d'EPI ou de vêtements non proposés dans la liste fournie par la Région. Comment faire ?

Il ne pourra pas être fourni d'autres équipements ou vêtements que ceux proposés pour cette rentrée néanmoins nous vous demandons de bien vouloir nous informer des besoins qui n'auraient pas été identifiés. La demande sera étudiée pour l'intégrer, le cas échéant, dans les équipements proposés les prochaines années.

Certaines chaussures de sécurité prévues pour les femmes ne vont que jusqu'au 42 or certains agents féminins peuvent chausser du 43 voire plus.

En effet, les CHAUSS06 prévues pour l'entretien des locaux vont du 36 au 42. Si l'agent a besoin d'une pointure inférieure ou supérieure, il pourra lui être commandé la paire de chaussures CHAUSS02 qui va du 35 au 48 (choix proposé dans l'Extranet-RH)

Comment faire pour commander des chaussures de sécurité spécifiques (préconisations du médecin de prévention) ?

Si le médecin de prévention a préconisé des chaussures spécifiques, la case « besoin de chaussures spécifiques (préconisées sur l'avis médical du médecin de prévention) » doit être cochée dans l'Extranet-RH.

L'avis médical du médecin de prévention devra également être transmis par mail à l'adresse prh-epi@iledefrance.fr. Si celui-ci fait défaut, une visite médicale doit alors être demandée auprès de votre antenne RH. En l'absence de l'avis médical du médecin de prévention, les chaussures préconisées ne pourront être commandées. L'avis du médecin traitant ou d'un spécialiste n'est pas suffisant.

Dans la liste des EPI proposés, je ne vois pas d'EPI jetables tels que les masques anti-poussière ou les combinaisons. Où puis-je les trouver ?

Ces fournitures sont assimilées à des consommables soumis à ajustement de stock très régulier dans l'année. La gestion de ces équipements au niveau du lycée paraissait donc plus pertinente. Ces équipements relèvent toujours de la gestion des lycées et sont imputables sur le budget de fonctionnement des lycées.

IV – LA GESTION DES LIVRAISONS

J'ai fait une commande et je ne l'ai jamais reçue.

Les commandes ne sont prises en compte que si elles sont effectivement « enregistrées » dans l'Extranet-RH. Certains lycées ont identifié leurs besoins mais ne sont pas allés techniquement au terme du processus de commande.

Par ailleurs, si la commande a été effectuée lors d'une campagne de saisie pour laquelle votre établissement n'était pas concerné, la demande n'a pas été prise en compte. Une seule commande est possible chaque année.

Si toutefois, vous avez réalisé votre saisie conformément aux consignes et vous n'avez toujours pas été livré, merci de le signaler au service Prévention et Santé au Travail via prh-epi@iledefrance.fr

Il y a des erreurs de taille ou de type de vêtements dans la livraison reçue par rapport à ce que j'avais commandé.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, il est important de le signaler dans un délai de 15 jours maximum à la Région à l'adresse prh-epi@iledefrance.fr car cela conditionne la certification du service fait. Sans ce retour du lycée dans les délais, les livraisons sont considérées conformes aux commandes et les réclamations ne peuvent plus être prises en compte par le prestataire.

De même, si vous constatez des vêtements/chaussures manquants ou des problèmes de qualité.

La livraison est conforme à ce qui a été commandé mais les vêtements ou chaussures sont finalement trop grands / trop petits pour certains agents.

Dans ce cas, veuillez le signaler à l'adresse prh-epi@iledefrance.fr qui vous transmettra un tableau de demandes d'échanges à remplir. La procédure vous sera ensuite communiquée par le Service Prévention et Santé au Travail. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les délais mentionnés dans les différents courriels d'information.

Il est très important de demander aux agents qu'ils prennent avec soin leurs mensurations pour fiabiliser le relevé des tailles et limiter les demandes d'échanges.